Nations Unies S/PV.5623



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 janvier 2007
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 5623e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mercredi 24 janvier 2007, à 10 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« À sa 5623e séance, tenue à huis clos le 24 janvier 2007, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "La situation en Géorgie".

Avec l'assentiment du Conseil et conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 de son Règlement intérieur provisoire, le Président a invité le représentant de l'Allemagne à participer à l'examen de la question sans droit de vote.

Comme convenu lors de consultations préalables et avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité M. Jean Arnault, Représentant spécial du Secrétaire général pour la Géorgie et Chef de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire.

Les membres du Conseil ont entendu un exposé de M. Jean Arnault. »

07-21986 (F) 240107 240107